

## Suivre un enseignement secondaire en promotion sociale

*Tu as arrêté tes études secondaires depuis plusieurs années et tu aimerais aujourd'hui les reprendre ? Ou tu en as tout simplement assez de fréquenter l'école secondaire toute la journée ? Sache alors qu'il est possible, sous certaines conditions, de suivre ou de reprendre des études de ce niveau via l'enseignement de promotion sociale, en journée, en soirée ou même le samedi.*

Un des objectifs de la promotion sociale est de t'offrir la possibilité d'acquérir un titre d'études que tu n'as pas pu obtenir au cours de ton parcours scolaire initial. Elle te permet aussi d'approfondir des connaissances ou d'en acquérir de nouvelles. Ce type d'enseignement est organisé au niveau secondaire et supérieur, et délivre des titres spécifiques ou correspondant au plein exercice.

### Ca veut dire quoi "correspondant" ?

Il s'agit de titres (diplômes, brevets, certificats, ...) qui sanctionnent un ensemble de compétences déclarées par le Ministère identiques à celles que tu pourrais acquérir en suivant l'enseignement de plein exercice. En clair et en bref : le titre que tu reçois a la même valeur.

### Quels sont les titres secondaires équivalents ?

Tu peux obtenir les titres suivants :

- ✚ Certificat d'enseignement secondaire du 2<sup>ème</sup> degré (C2D) ;
- ✚ Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ;
- ✚ Certificat de qualification d'aide-soignant(e) ;
- ✚ Brevet d'infirmier (ière) hospitalier (ière) ;
- ✚ Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat de 6<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire professionnel ;
- ✚ Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat de 6<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) si tu es en possession d'un certificat de qualification secondaire supérieur de promotion sociale dans une des options suivantes : animateur, coiffeur, dessinateur en construction, éducateur, électricien-automaticien, menuisier, photographe, restaurateur, technicien de bureau, technicien en comptabilité, technicien en informatique et technicien en infographie.

### Quelles sont les conditions d'admission ?

Deux types de conditions d'admission : les générales et les particulières !

De manière générale, l'enseignement de promotion sociale secondaire est **accessible à partir de 18 ans**, sans âge limite. Entre 16 (15 ans si tu as terminé les deux premières années de l'enseignement secondaire) et 18 ans, tu devras, en plus, être inscrit dans une école de plein exercice, un CEFA, un centre de formation de l'IFAPME (Région Wallonne) ou de l'EFPM (Région Bruxelloise) ou encore être apprenti industriel : tu dois en effet répondre à l'obligation scolaire à temps partiel. A cela s'ajoute des conditions particulières, fixées par le Conseil des études de l'établissement. Elles tiennent compte, notamment, des capacités que tu aurais acquises précédemment en dehors de la promotion sociale : par exemple d'autres études ou formations suivies, l'expérience professionnelle, résultats d'épreuves d'admission passées dans d'autres établissements, ... Ces capacités, vérifiées au moyen d'un test, te permettront d'être dispensés de certains cours ou modules de formation lorsque tu confirmeras ton inscription auprès de l'établissement de promotion sociale.

### Que coûte l'inscription ?

Il existe, ce que l'on appelle, un droit d'inscription forfaitaire de base d'un montant de **20 €**. Ce montant n'est jamais récupérable. A cela vient se greffer un droit fixe à la période de cours de **0,18 €**.

### Bon à savoir...

De nombreuses catégories de personnes sont dispensées de tout paiement. Il s'agit notamment des étudiants de moins de 18 ans, les chômeurs complets indemnisés, les demandeurs d'emplois, les personnes qui bénéficient du revenu d'intégration minimum, les candidats réfugiés, ...

Attention : rien n'empêche une école de percevoir, outre le droit d'inscription, le montant d'une assurance, une inscription comme membre, etc.

Renseigne- toi bien lors de ton inscription !

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Infor Jeunes en composant le **070/ 233 444**

EDITEUR RESPONSABLE : CHANTAL MASSAER – PLACE WILLEMS 14 A 1020 LAEKEN

FEDERATION DES CENTRES INFOR JEUNES WALLONIE – BRUXELLES asbl

rue Saint-Nicolas, 2 - 5000 Namur

Tél. : +32 (0)81 33 74 40 - Fax : +32 (0)81 24 25 13 - Banque 001-0310751-39

www.inforjeunes.be - federation@inforjeunes.be

*L'information sans condition*